

SOMMAIRE

- 1/ LE DÉPÔT DE PROJETS** P.4
- 2/ L'INSTRUCTION DES PROJETS** P.7
- 3/ LA CAMPAGNE DES PROJETS** P.8
- 4/ LE VOTE** P.8
- 5/ L'ANNONCE DES LAURÉATS** P.8
- 6/ RÉALISATION DES PROJETS** P.9
- 7/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES** P.10

Le budget participatif du Département de Loire-Atlantique vous permet de proposer et de décider, par le vote, de projets citoyens d'intérêt général qui seront financés par le Département de Loire-Atlantique. Pour sa première édition, le Département alloue une enveloppe de 2 millions d'euros sur le budget d'investissement consacrés à la réalisation de vos projets.

Seul·e ou à plusieurs, c'est l'opportunité de réfléchir à vos besoins et de faire connaître vos propositions pour faciliter la vie au quotidien, créer du lien entre nous ou encore protéger l'environnement.

À vos idées!

LE CALENDRIER



**Lancement de
l'appel à idées** —● **27 février
au 11 avril
2023**

C'est le moment de réfléchir à votre projet pour le déposer sur la plateforme **participer.loire-atlantique.fr**

20 mars ● — **au 1^{er} septembre
2023**

Les services du Département et le comité citoyen **analysent les projets.** Ils vérifient qu'ils sont recevables – qu'ils remplissent bien tous les critères – et qu'ils sont faisables, en termes de coût, de calendrier, de technique.

On vote ! Tous les projets recevables peuvent être consultés sur la plateforme participer.loire-atlantique.fr. Les votants peuvent voter pour 3 à 10 projets ; ils ne peuvent voter qu'une seule fois pour chaque projet.

● — **8 octobre
au 13 novembre
2023**

Décembre ● — **2023**

Les lauréats, vainqueurs à la suite du vote du public, sont annoncés. Les projets seront ensuite validés par l'ensemble des élu·es du **Département.**

C'est le moment de —● **2024
réaliser les projets
2025
retenus.**

1/ LE DÉPÔT DE PROJETS

DU 27 FÉVRIER AU 11 AVRIL 2023

Lors de cette étape, vous pouvez déposer votre idée en ligne.

QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Pour déposer un projet, vous devez être âgé.e d'au moins 16 ans, habiter, travailler ou étudier en Loire-Atlantique, et cela sans condition de nationalité.

Vous avez également la possibilité de déposer des projets en tant qu'association (dont le siège ou une antenne dispose d'une adresse en Loire-Atlantique), ou comme collectifs d'habitant-es (groupe d'amis ou de collègues, groupe de camarades de classe ou voisins...)

QUELS CRITÈRES VOTRE PROJET DOIT-IL RESPECTER ?

L'intérêt général

Votre projet doit être d'intérêt général : il doit avoir une portée collective et concourir à l'utilité publique, qu'elle soit sociale ou environnementale.

À l'inverse, le projet ne doit pas servir des intérêts privés, ni permettre un enrichissement personnel.

Des coûts et dépenses d'investissement

Votre projet est d'un montant maximum de 50 000 € TTC et doit obligatoirement concerner des dépenses d'investissement. Ces dernières consistent en l'achat de biens et de matériels durables, la construction, la rénovation ou l'aménagement de bâtiments, le développement d'une application numérique...

En revanche, les dépenses de fonctionnement ne peuvent pas être financées dans le cadre du budget participatif : cela comprend les charges de personnels (ex : salaires), les charges courantes liées à l'entretien des bâtiments et des équipements (ex : factures d'électricité), l'achat de fournitures (ex : cartouches pour imprimantes).

S'inscrire dans un des 3 défis du Département et son champ de compétences

Le Département poursuit trois grandes ambitions en réponses aux crises actuelles. Vos idées doivent au moins concourir à l'un de ces enjeux et entrer dans le champ d'intervention du Département :

- Face à la crise socio-économique : une **ambition sociale et territoriale** pour encourager la solidarité entre les habitant-es et agir en direction des personnes les plus en difficulté;
- Face à la crise écologique : une **ambition écologique** pour reconquérir notre richesse environnementale et préserver notre santé;
- Face à l'urgence démocratique : une **ambition citoyenne** pour assurer une participation citoyenne pendant toute la durée du mandat.

La solidarité

- Familles
- Enfance
- Action sociale de proximité
- Insertion et lutte contre l'exclusion
- Personnes en situation de handicap et personnes âgées

La citoyenneté

- Éducation
- Jeunesse
- Égalité femmes-hommes
- Culture et patrimoine
- Relations internationales et européennes
- Sports

L'écologie

- Cohésion des territoires
- Ressources naturelles et action foncière
- Mobilités et tourisme
- Espaces littoraux
- Agriculture
- Économie locale sociale et solidaire



OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE PROJET ?

Vous pouvez déposer votre projet entre le 27 février et le 11 avril 2023 sur la plateforme participer.loire-atlantique.fr, en remplissant le formulaire dédié.

Le nombre de projet que vous pouvez déposer n'est pas limité. Chaque projet doit faire l'objet d'une nouvelle proposition : il faut donc remplir un formulaire par projet déposé.

COMMENT DÉPOSER VOTRE PROJET ?

Rendez-vous sur la plateforme participer.loire-atlantique.fr :

- 1. Créez votre compte sur la plateforme :** un nom, un identifiant, un mot de passe et votre adresse mail suffisent pour s'inscrire. Votre mail et votre mot de passe vous permettront ensuite de vous identifier pour déposer des projets et pour voter.
- 2. Allez dans l'onglet [Budget participatif]** puis dans l'onglet [Proposez]. Vous pourrez alors déposer une [+ Nouvelle proposition] : vous devrez remplir vos informations personnelles dans un premier temps, puis remplir **un formulaire** pour présenter le projet et tous ces détails.

Dans ce formulaire, vous devrez renseigner :

- le titre,
- un résumé pour présenter votre projet, en une quinzaine de lignes au plus,
- son secteur géographique,
- le public visé,
- ce qui devra être financé : du matériel, des équipements, des travaux,
- l'estimation du montant en euros, si vous en avez une,
- qui dépose l'idée : un particulier, une association, un collectif,
- le cas échéant le nom de l'association ou du collectif,
- qui va réaliser le projet (si l'acteur est identifié),
- les partenaires nécessaires (si l'acteur est identifié),
- la thématique ciblée : solidaire, citoyenne, écologique.

Afin de construire votre projet et le rendre réaliste, il faut pouvoir se poser quelques questions et pouvoir y répondre.

Un titre et un résumé pour présenter votre projet

Le résumé de votre projet doit expliquer en 15 lignes maximum : le principe du projet, à quel(s) besoin(s) il répond, ce qu'il permet de réaliser.

Le secteur géographique

Où votre projet peut-il être localisé ? Quel est l'endroit le plus propice pour répondre aux besoins de votre projet ?

Exemple : un collège, un quartier, une commune, une zone ou un secteur plus étendu comme les bords de la Sèvre ou tout le département.

Le public visé

Vous indiquez ici à qui s'adresse principalement votre projet. Vous pouvez aussi vous demander si votre projet peut intéresser d'autres personnes.

Exemple : en fonction de l'endroit et du besoin auquel répond votre projet, le public intéressé ne sera pas le même. Si vous avez pour projet de mettre en place un bus adapté aux personnes en situation de handicap pour les élèves en section Natation handisport du collège de votre commune, votre projet s'adresse alors principalement à ces élèves.

Ce qui devra être financé par le budget participatif

Vous détaillez ici quel type de dépenses seront financées : matériel, équipement, travaux...

Définir le coût de votre projet

La concrétisation de votre projet passe par l'estimation de son montant. Pour renseigner le coût de votre projet, vous pouvez effectuer des recherches sur Internet ou demander des devis auprès de professionnels. Une aide vous sera également proposée par un agent du Département, une fois votre projet déposé, lors de la phase d'analyse. Le montant est alors susceptible d'être réestimé lors de cette phase.



À SAVOIR

Le coût de votre projet n'est pas une donnée obligatoire au moment du dépôt de votre projet. Dans le cas où vous n'avez pas indiqué de montant, ce dernier pourra être estimé au cours de l'analyse de votre projet.

Exemples de coûts de projets :

- Matériel de projection en plein air : entre 5 000 et 10 000 €
- Passerelle vélos et piétons de 15 mètres : 25 000 €
- Installation d'un défibrillateur : entre 1 450 et 2 500 €
- Ordinateur fixe (sans suite bureautique) : 600 €
- Nichoir à oiseaux : entre 25 et 150 € (selon les espèces)
- Un fourgon de protection civile pour sécuriser les manifestations et prodiguer les premiers secours : 50 000 €

Définir la mise en œuvre de votre projet

Comment votre projet pourrait-il être mis en place ? Qui va le réaliser ? Vous-même, une association ou une commune ? Faut-il un accord de la mairie ? C'est peut-être le moment de chercher un partenaire.

Exemple : une association de prévention contre la pollution atmosphérique pourra être intéressée par votre projet d'installation d'espace verts anti-pollution près des grands axes routiers. Vous pouvez donc vous rapprocher d'elle dans l'optique qu'elle devienne votre partenaire pour sa mise en œuvre.

À SAVOIR

Des agent-es du Département pourront vous orienter et vous guider afin d'étayer votre projet sur sa mise en œuvre lors d'ateliers de soutien au dépôt de projet (calendrier des ateliers de dépôt d'idées à la fin du guide). Vous pouvez aussi déposer votre projet avec les informations disponibles à ce stade et s'il est conforme au règlement, vous serez contacté-e ultérieurement pour affiner votre proposition.

Plus vous aurez réfléchi tôt à ces questions, plus vous mettez de chances de votre côté.

+ Lorsque vous déposez votre projet sur la plateforme, vous pouvez également y joindre des documents qui serviront de précision tels que des devis, des plans, des photos, des dessins ou encore une description détaillée.

Vous souhaitez être aidé à formuler votre projet ?

Des ateliers de soutien au dépôt de projet se déroulent sur tout le territoire départemental. Vous pourrez ainsi échanger sur votre proposition et être aidé-e à décrire votre proposition, ou à en approfondir certains aspects : son but, le public qu'elle vise, sa localisation, les partenariats utiles à rechercher, la manière d'estimer son coût. Vous pourrez également poser vos questions sur le budget participatif et être guidé-e dans le dépôt de projet en ligne (calendrier des ateliers de dépôt d'idées à la fin du guide).

À SAVOIR

Vous pouvez commencer à rédiger votre projet en ligne, et le reprendre pour le compléter avant de le publier. Une fois publié, vous avez une heure pour le modifier en cas d'oubli ou d'erreur. Vous pouvez, en cas de besoin, retirer votre projet de la plateforme. Il sera alors considéré comme supprimé et ne sera donc pas analysé.



2/ L'INSTRUCTION DES PROJETS



Du 20 mars au 1^{er} septembre 2023

LES INSTANCES D'INSTRUCTION

Le réseau de conseiller-ères du budget participatif

Ce sont des dizaines d'agents de la collectivité qui se mobilisent :

- Ils étudient vos projets du 20 mars au 1^{er} septembre 2023 pour vérifier leur conformité au règlement et pour approfondir certains aspects techniques, juridiques, financiers.
- Ils vous contactent pour discuter du projet, vous aider à le préciser, pour lui donner toutes ses chances. Vous apportez les compléments d'information tels que des devis ou un accord de partenaires (associations, communes) pour sa future mise en œuvre.

Le comité citoyen

L'examen de recevabilité et de faisabilité de votre projet fait aussi l'objet d'un regard par un comité citoyen. Il est composé de :

- 18 citoyen-nes volontaires,
- 3 élu-es,
- 1 membre du Conseil de développement de Loire-Atlantique
- 2 agent-es du Département.

Le comité citoyen, tout au long de cette édition du budget participatif :

- est garant de la démarche à toutes les étapes,
- veille à la bonne information des citoyen-nes,
- contribue à l'évaluation de la démarche.

Le comité citoyen, lors de la phase d'instruction :

- contrôle l'analyse des propositions,
- demande leur réexamen le cas échéant,
- arbitre la recevabilité des propositions,
- valide la liste des projets soumis au vote.

L'ÉTUDE DE RECEVABILITÉ

Afin de remplir tous les critères de recevabilité, votre projet doit être conforme au règlement :

- Vous devez avoir 16 ans ou plus et habiter, travailler ou étudier en Loire-Atlantique ;
- Vous pouvez être un particulier, un collectif ou une association ;

- Votre projet doit :
 - Être d'intérêt général ;
 - S'inscrire dans une des trois ambitions (environnement, solidarité, citoyenneté) dans le respect des compétences départementales ;
 - Respecter le règlement du budget participatif (à retrouver sur participer.loire-atlantique.fr) ainsi que les lois, les normes et les valeurs de la République ;
 - Représenter une dépense d'investissement.

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Votre projet doit aussi être financièrement, techniquement et temporairement réalisable.

Il doit :

- Être réalisable dans les 2 ans et ne pas être commencé ;
- Atteindre au maximum une dépense d'investissement de 50 000 € TTC ;
- Être porté par une association ou une collectivité identifiée pour sa mise en œuvre ;
- Être compatible avec les dispositifs d'intervention mis en place par le Département et à l'échelle communale. Le cumul avec des aides en fonctionnement est possible. Votre projet ne doit pas être démarré. Il ne peut pas non plus faire l'objet de demandes distinctes de financement en investissement, pour le même objet, auprès du Département

Concernant les projets jugés non-recevables ou non faisables, ils feront l'objet d'une réponse motivée publiée sur la plateforme de participation afin d'assurer la transparence des décisions prises.

+ En tant que porteur-euse de projet(s), vous recevrez automatiquement un mail lorsque la liste des projets jugés recevables sera arrêtée pour vous indiquer soit que votre projet est soumis au vote, soit les raisons pour lesquelles votre idée n'a pu être retenue. Quoiqu'il en soit, vous aurez eu raison de proposer vos initiatives car elles sont sources d'inspiration.

3/ LA CAMPAGNE DES PROJETS

Septembre 2023

Avant et pendant la phase de vote, vous pourrez mener votre campagne afin de promouvoir votre projet pour qu'il récolte un maximum de votes. La communication devra être loyale, bienveillante et respectueuse.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, le Département mettra à votre disposition un guide dédié à la communication du porteur dont le projet est soumis au vote. Il sera téléchargeable sur participer.loire-atlantique.fr

4/ LE VOTE

Du 8 octobre au 13 novembre 2023

QUI ?

Toute personne d'au moins 16 ans habitant, travaillant ou étudiant en Loire-Atlantique est invitée à voter pour 3 projets différents au minimum, et jusqu'à 10 projets au maximum. Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois.

COMMENT ?

Le vote se fait uniquement par voie numérique, sur la plateforme participer.loire-atlantique.fr. Une aide au vote sera proposée dans l'espace public par les agents du Département.

5/ L'ANNONCE DES LAURÉATS

Décembre 2023 et début 2024

Les projets qui auront obtenu le plus de voix au vote seront retenus, jusqu'à ce que toute l'enveloppe budgétaire de 2 millions d'euros soit utilisée, en s'assurant d'une diversité géographique des projets sur l'ensemble du territoire départemental. Le comité citoyen sera chargé de vérifier et de valider la liste des lauréats, en tenant compte de cette diversité.

Dans le cas où plusieurs de vos projets sont soumis au vote, seul l'un d'entre eux pourra être lauréat : celui qui aura recueilli le plus de vote.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre et de financement (subvention) devra être signée entre le Département de Loire-Atlantique, le maître d'ouvrage et le porteur ou la porteuse de projet. La subvention d'investissement doit être utilisée conformément à son objet.

À SAVOIR

C'est le maître d'ouvrage qui réalise votre projet. En fonction de la nature et du lieu d'implantation de votre projet, le maître d'ouvrage pourra être : une association, une commune, un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération), ou le Département de Loire-Atlantique.

Le porteur de projet doit avoir, au moment du vote, obtenu l'accord écrit du maître d'ouvrage pour sa mise en œuvre.

En cas de maîtrise d'ouvrage par une commune ou une intercommunalité, le Département finance le projet à 80 % ; les 20 restants sont à la charge de la collectivité selon l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

6/ LA RÉALISATION DES PROJETS

2024 à 2025

Votre projet est lauréat !

Sa mise en œuvre peut commencer et il devra être réalisé dans un délai de 2 ans maximum.



7/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous pouvez retrouver toute l'actualité du budget participatif du Département de Loire-Atlantique sur la plateforme participer.loire-atlantique.fr.

LE RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Vous pouvez retrouver le règlement complet sur la plateforme participer.loire-atlantique.fr

LEXIQUE

- **Association** : il s'agit ici des associations déclarées (rendues publiques par les soins de leurs fondateurs par une insertion au Journal Officiel), ayant la capacité juridique et respectant les valeurs de la République. Les associations à but non lucratif peuvent déposer des projets et percevoir des subventions publiques.
- **Collectif** : un collectif est un groupement de personnes (physiques ou morales) qui n'a pas accompli les formalités de déclaration d'association. Association « de fait », un collectif peut déposer des projets, mais ne bénéficie pas de la capacité juridique de la personne morale et ne peut pas recevoir de subventions publiques.
- **Comité citoyen** : c'est une instance de gouvernance participative qui apporte une vision citoyenne à toutes les étapes de la démarche
- **Groupe de conseillers** : groupe d'agents du Département chargé de l'étude de recevabilité et de faisabilité des projets déposés. Les conseillers pourront contacter les porteur.euses de projets afin de préciser leur projet et de s'assurer de la faisabilité et de la cohérence du coût estimé du projet.
- **Idée** : réfléchir individuellement à une installation sans savoir combien cela va coûter et comment la réaliser.
- **Maître d'ouvrage** : c'est la personne morale qui pourrait porter le projet s'il était voté et il peut être différent en fonction de la nature du projet et de son lieu d'implantation.
- **Projet** : réfléchir à une installation et connaître le coût et les acteurs qui seront à même de la réaliser.
- **Proposition** : déposer son idée ou son projet sur la plateforme de dépôt.
- **Porteur.euse de projet** : individu, collectif ou association qui dépose un projet. Dans le cas où son projet était retenu lors du vote, le-a porteur.euse d'idée sera signataire de la convention entre le Département et le maître d'ouvrage. Il ou elle sera tenu-e informé-e de l'état d'avancement du projet et, le cas échéant, invité-e à son inauguration.
- **Services du Département de Loire-Atlantique** : le Département de Loire-Atlantique comporte un peu plus de 5 000 agents répartis dans une dizaine de directions. Des expert-es et des technicien-nes de chacune de ces directions analyseront les idées et vous aideront à les transformer en projet.

CALENDRIER DES ATELIERS DE DÉPÔT DE PROJET

PONTCHÂTEAU

Lundi 20 mars de 18h à 20h
Salle Ginko de la Boule d'Or
Rue Maurice Sambron

CLISSON

Mardi 21 mars de 18h à 20h
Mercredi 5 avril de 18h à 20h
Salle 101
2 cours des Marchés de Bretagne

NOZAY

Mercredi 22 mars de 18h à 20h
Salle du stade
Route de Puceul

REZÉ

Mercredi 22 mars de 18h à 20h
Centre socio-culturel du Château
11 place Jean-Perrin

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Jeudi 23 mars de 18h à 20h
Mardi 4 avril de 18h à 20h
Salle 019 - 118 place du Maréchal Foch

PORNIC

Vendredi 24 mars de 18h à 20h
Salle Lac de Grand-Lieu
10 rue du Dr Auguste Guilmin

CHÂTEAUBRIANT

Mardi 4 avril de 18h à 20h
Salle Françoise de Foix (bât.B)
10 rue d'Ancenis

MACHECOUL-SAINT-MÊME

Mardi 4 avril de 18h à 20h
Espace départemental de solidarité
Salle le Falleron - boulevard des Prises

NANTES

Jeudi 6 avril de 18h à 20h
Salle Simone Veil - 26 boulevard Victor
Hugo

SAINT-NAZAIRE

Jeudi 6 avril de 18h à 20h
Salle France - 12 place Pierre Sémard

CONTACT

Département de Loire-Atlantique
Direction Vie Citoyenne
Service participation citoyenne
et usages numériques
Tél. **02 40 99 10 00**
Courriel : **participation.citoyenne@loire-atlantique.fr**





Département de Loire-Atlantique
Direction Vie citoyenne
Service participation citoyenne et usages numériques
3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : participation.citoyenne@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception : Département de Loire-Atlantique
Illustrations : Séverine Assous
Impression : Département de Loire-Atlantique
Février 2023